

1. La situation actuelle dans l'agriculture suisse, notamment les problèmes en suspens et changements souhaitables;

2. Les bases légales nécessaires à ces changements et, plus particulièrement, à une révision de la loi sur l'agriculture.»

Enfin, tout en estimant que la procédure choisie par l'initiative n'était pas adéquate, la Commission des affaires économiques du Conseil national, toujours dans son rapport précité, constatait «que la situation actuelle dans le secteur agricole doit nous inspirer une attention soutenue et justifier une analyse particulièrement fouillée du Conseil fédéral dans le cadre de l'élaboration du 6<sup>e</sup> rapport sur l'agriculture».

C'est en effet sur la base de ces conclusions que je crois opportun d'attirer l'attention du Conseil fédéral sur la nécessité de définir au plus vite de nouveaux critères applicables à notre politique agricole, dont les problèmes évoqués par le postulat sont d'ailleurs bien connus des autorités compétentes. Les coûts dans l'agriculture ne cessent d'augmenter, tandis que le revenu de la production fléchit, marquant toujours de grandes différences entre les exploitations de la plaine et celles de la montagne. Parallèlement, l'endettement agricole est ressenti toujours plus lourdement par les petites et moyennes exploitations qui ne cessent de s'engager financièrement pour maintenir une surface de production capable d'assurer la satisfaction des besoins normaux de la famille.

Notre agriculture doit être adaptée plus que jamais à l'exploitation familiale, sinon l'ampleur du déséquilibre et des discriminations risque de se perpétuer, soit dans les régions agricoles de la plaine, soit encore davantage dans les régions de montagne. C'est à cela que l'intervention du gouvernement et du législatif doit tendre de toutes ses forces.

Le 6<sup>e</sup> rapport sur l'agriculture qui devrait être remis au plus tôt par le Conseil fédéral, constituera la base politique nécessaire pour apporter les solutions les plus appropriées aux problèmes posés par le postulat.

Parallèlement, le gouvernement est invité à revoir l'ensemble de la loi sur l'agriculture de 1951 pour la simplifier, en éliminant ses inévitables défauts, inhérents à plus de trente ans d'évolution de la législation.

La nécessité d'une simplification législative et d'une réadaptation de certaines dispositions de loi en vigueur, compte tenu de l'évolution économique récente de notre réalité agricole, ne semble pas être contestée.

Le postulat propose que le Conseil fédéral s'engage dans cette voie législative avec toute la compétence dont il dispose, les réformes qu'une nouvelle politique agricole va certainement entraîner devant aussi être dûment prises en considération.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

*Überwiesen – Transmis*

82.340

### **Postulat Carobbio**

#### **Arbeitsplatzsicherung. Massnahmen**

#### **Misure di difesa dell'impiego**

#### **Mesures de sauvegarde de l'emploi**

*Wortlaut des Postulates vom 4. März 1982*

Die Wirtschaftslage hat sich in den letzten Monaten verschlechtert, und die Aussichten für die Zukunft sind wenig

ermutigend. Entlassungen aus wirtschaftlichen Gründen werden immer häufiger und treffen immer mehr Arbeitnehmer. Die Ganz- und die Teilarbeitslosigkeit nehmen zu. Es ist deshalb unbedingt nötig, dass die Behörden Massnahmen treffen, um die Arbeitsplätze zu erhalten, und zwar vor allem für die Sektoren und Gebiete, die am stärksten betroffen sind.

Der Bundesrat wird ersucht,

1. die Finanzhilfe des Bundes für Regionen, die wirtschaftlich benachteiligt und von der Wirtschaftskrise besonders betroffen sind, wesentlich zu verstärken;
2. im Rahmen der Ausführungsbestimmungen zum Arbeitslosenversicherungsgesetz rasch Massnahmen zur Förderung der beruflichen Umschulung und Fortbildung zu treffen.

*Texte du postulat du 4 mars 1982*

La dégradation de la situation économique durant ces derniers mois et les perspectives d'avenir peu encourageantes dont la preuve nous est fournie par l'augmentation et la répétition des cas de licenciement pour des raisons économiques, ainsi que par la recrudescence du chômage total et partiel, imposent aux autorités l'adoption de mesures visant à la sauvegarde de l'emploi, en particulier dans les régions et les secteurs les plus touchés.

Le Conseil fédéral est prié:

1. De renforcer d'une manière substantielle l'aide financière de la Confédération aux régions économiquement défavorisées et particulièrement touchées par la crise économique;
2. D'adopter rapidement, en vertu des dispositions d'application de la loi sur l'assurance-chômage, des mesures de nature à favoriser le reclassement et le perfectionnement professionnel.

*Testo del postulado del 4 marzo 1982*

Il degradarsi della situazione economica degli ultimi mesi e le prospettive poco incoraggianti per il futuro, provati dall'aumento e dal ripetersi di casi di licenziamento per motivi economici, dall'aumento della disoccupazione totale e parziale impongono alle autorità l'adozione di misure di difesa dell'impiego, in particolare nei settori e nelle regioni più colpite.

I sottoscritti chiedono al Consiglio federale:

1. Di rafforzare in modo sostanziale l'aiuto finanziario federale alle regioni economicamente sfavorite e particolarmente colpite dalla crisi economica,
2. Di adottare rapidamente misure, nel quadro delle disposizioni di applicazione della legge sull'assicurazione contro la disoccupazione, atte a favorire il riadattamento e il perfezionamento professionale.

*Mitunterzeichner – Cosignataires – Cofirmatari: Crevoisier, Forel, Magnin* (3)

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit  
Motivazione scritta*

La situazione economica è andata in questi ultimi mesi deteriorandosi anche nel nostro paese. Lo prova l'aumento dei casi di licenziamento per motivi economici, l'aumento della disoccupazione parziale e totale. Le prospettive per i prossimi mesi non sono certo migliori. Particolarmente colpiti sono alcuni settori come quello orologero, quello tessile. Settori che si trovano in genere in regioni che già hanno conosciuto e conoscono difficoltà economiche varie. Siamo di fronte, di fatto, a una situazione di disoccupazione che ha in gran parte i tratti di una disoccupazione strutturale e non più solo congiunturale. Questo in particolare nei settori citati prima. Disoccupazione strutturale legata allo sviluppo tecnico e all'introduzione di nuovi metodi di produzione e in particolare dell'elettronica.

Un tale situazione e soprattutto le sue prospettive devono preoccupare le autorità che devono fin da adesso pensare ad adottare misure atte a difendere e stimolare l'impiego.

Si impongono in particolare misure selettive che tendano a difendere l'occupazione nei settori particolarmente colpiti. In questo ordine di idee due misure urgenti si impongono:

1. Un rafforzamento sostanziale dell'aiuto finanziario federale alle regioni economicamente sfavorite. Occorre andare oltre gli attuali 30 milioni previsti a tale scopo;
2. L'adozione rapida di misure, nel quadro delle disposizioni di applicazione della legge sull'assicurazione contro la disoccupazione, per favorire la mobilità professionale attraverso il riadattamento e il perfezionamento professionale.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

*Dichiarazione scritta del Consiglio federale*

Il Consiglio federale è disposto ad accogliere il postulato.

*Überwiesen – Transmis*

82.338

**Postulat Riesen-Freiburg**  
**Dienststelle für Kulturgüterschutz. Umteilung**  
**Postulat Riesen-Fribourg**  
**Service de la protection des biens culturels.**  
**Transfert**

*Wortlaut des Postulates vom 4. März 1982*

Der Bundesrat wird eingeladen, seinen Entscheid, die Dienststelle für Kulturgüterschutz dem Bundesamt für Zivilschutz zuzuteilen, noch einmal zu erwägen, und zwar bevor die eidgenössischen Räte die Verordnung über die Zuweisung der Ämter an die Departemente und der Dienste an die Bundeskanzlei genehmigt haben.

*Texte du postulat du 4 mars 1982*

Le Conseil fédéral est invité à reconsidérer sa décision de transférer le service de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la culture à l'Office fédéral de la protection civile. Ce réexamen devrait intervenir avant la ratification, par les Chambres fédérales, de l'ordonnance concernant l'attribution des offices aux départements.

*Schriftliche Begründung – Développement par écrit*

1. La protection des biens culturels en cas de conflit armé, placée sous l'égide de la convention de La Haye, est attribuée à un service spécial de l'Office fédéral de la culture. Son effectif comprend trois fonctionnaires.
2. Jusqu'ici, le service de la protection des biens culturels a parfaitement assuré les tâches qui lui incombent.
3. La protection des biens culturels exige et exigera toujours, de la part du service fédéral compétent, la collaboration intensive avec d'autres services, attachés à différents départements. Ceci même dans l'hypothèse de son transfert à l'Office de la protection civile.
4. L'application de la convention de La Haye, ainsi que l'exécution de la loi fédérale qui en découle, requiert l'examen de questions juridiques, de problèmes techniques, d'organisation et de coordination. En outre, une connaissance approfondie des trésors artistiques, des monuments historiques et de tous les autres biens culturels, meubles ou immeubles, est indispensable.
5. L'essentiel de ces exigences s'intègre absolument à la vocation, aux compétences et au bagage expérimental de l'Office fédéral de la culture. En revanche, pour l'Office fédéral de la protection civile, elles se situeraient en terrain inconnu.

6. Le rôle de la protection civile dans la protection des biens culturels n'est pas négligeable pour autant. Mais son intervention consiste essentiellement à prendre en charge des mesures de protection effective en cas de conflit armé, donc dans la phase finale de la protection.

7. Par conséquent, je prie le Conseil fédéral de renoncer au transfert du service de la protection des biens culturels.

*Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates*

*Rapport écrit du Conseil fédéral*

L'auteur du postulat nous prie de renoncer à transférer le service de protection des biens culturels de l'Office fédéral de la culture à l'Office fédéral de la protection civile, comme nous l'avons décidé le 24 février 1982.

La sélection et la définition des biens culturels dignes d'être protégés sont et restent de la compétence des spécialistes de la Confédération et des cantons. L'exécution des mesures concrètes de protection doit toutefois être dévolue à l'organisation qui présente les conditions requises à l'échelle du pays tout entier, autrement dit la protection civile. Il n'est pas exact, comme l'affirme l'auteur du postulat, que les «problèmes techniques, d'organisation et de coordination» en matière de protection des biens culturels s'intègrent parfaitement «aux compétences et au bagage expérimental de l'Office fédéral de la culture». C'est précisément parce que cet office ne possède ni infrastructure dans les cantons et les communes, ni spécialistes des techniques de protection, ni entrepôts de matériel, ni personnel pouvant exécuter les mesures décidées, qu'il renonce à ce service en faveur de l'Office de la protection civile. D'ailleurs, ce dernier n'a pas pour mission de protéger uniquement les personnes, mais aussi les biens, comme le précise l'article 1 de la loi y relative. Parmi ceux-ci, il faut certainement mettre au premier plan les biens culturels, qui ne sont pas seulement les monuments et autres objets d'art, mais en fin de compte les fondements même de notre civilisation. Cette mission de protection doit aujourd'hui être conçue comme un tout en vue duquel il faut coordonner tous les services pour parvenir à des résultats effectifs.

*Schriftliche Erklärung des Bundesrates*

*Déclaration écrite du Conseil fédéral*

Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

**Präsidentin:** Der Bundesrat lehnt das Postulat ab. Es wird kein anderer Antrag gestellt; damit ist das Postulat abgelehnt.

*Abgelehnt – Rejeté*

82.328

**Interpellation der Fraktion PdA/PSA/POCH**  
**Lage in El Salvador. Haltung der Schweiz**  
**Interpellation du groupe PdT/PSA/POCH**  
**Situation en El Salvador. Position de la Suisse**

*Wortlaut der Interpellation vom 1. März 1982*

Was in El Salvador geschieht, erfüllt uns mit Besorgnis. Jeden Tag fallen Tausende der grausamen Unterdrückung durch die militärischen und paramilitärischen Kräfte der Regierung Duarte zum Opfer, die sich bis heute jedem Versuch, die Spannungen im Lande politisch zu lösen, widersetzt hat. Die massiven Waffenlieferungen, mit denen die Vereinigten Staaten die Regierung Duarte unterstützten, und die amerikanische Einmischung in ganz Zentralamerika

## **Postulat Carobbio Arbeitsplatzsicherung. Massnahmen**

## **Postulat Carobbio Misure di difesa dell'impiego Mesures de sauvegarde de l'emploi**

|                     |  |
|---------------------|--|
| In                  | Amtliches Bulletin der Bundesversammlung     |
| Dans                | Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale    |
| In                  | Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale |
| Jahr                | 1982   |
| Année               |  |
| Anno                |  |
| Band                | III  |
| Volume              |  |
| Volume              |  |
| Session             | Sommersession                                |
| Session             | Session d'été                                |
| Sessione            | Sessione estiva                              |
| Rat                 | Nationalrat                                  |
| Conseil             | Conseil national                             |
| Consiglio           | Consiglio nazionale                          |
| Sitzung             | 15   |
| Séance              |  |
| Seduta              |  |
| Geschäftsnummer     | 82.340                                       |
| Numéro d'objet      |  |
| Numero dell'oggetto |  |
| Datum               | 25.06.1982 - 08:00                           |
| Date                |  |
| Data                |  |
| Seite               | 972-973                                      |
| Page                |  |
| Pagina              |  |
| Ref. No             | 20 010 574                                   |

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.